

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.165

Approbation du projet de zonage assainissement et mise à l'enquête publique

LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s): Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION

N°2025.09.165

Rapporteur : Monsieur HUREAU

APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT ET MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20199 -2) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes

ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Selon l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement initié par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en 2018 a permis de réaliser un diagnostic de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Cette étude, réalisée de 2018 à 2022, a abouti en une restitution d'un rapport de propositions de travaux d'extension, de renouvellement et de réhabilitation du réseau collectif en lien avec le zonage assainissement.

GrandAngoulême a souhaité revisiter ses projets en assainissement collectif issus de ce schéma directeur assainissement, non encore entériné définitivement, pour y intégrer notamment les aspects du fonctionnement des infrastructures liés à la consommation en énergie, matériaux, bilan carbone...

En effet, les conditions économiques ont changé.

Face notamment à l'augmentation des coûts énergétiques, des réactifs, des matériaux, une évolution des pré-conclusions a été rendue nécessaire.

A ce titre, GrandAngoulême a souhaité en 2024, une relecture des conclusions du schéma directeur, pour y intégrer également les nouvelles solutions techniques et tendances en assainissement collectif et non collectif.

Il ne s'agissait donc pas d'une « ré-étude » de schéma directeur, aussi, sauf nouveaux projets d'aménagement signalés par GrandAngoulême, les hypothèses de développement du territoire et d'évolution des équivalents habitants par commune ont été ceux du schéma directeur actuel.

Une étude complémentaire a donc été confiée à Charente Eaux pour ré-étudier les pré-conclusions du cabinet d'études qui avait accompagné GrandAngoulême pour le schéma directeur assainissement.

Cette étude complémentaire a pris en compte un niveau de contraintes en assainissement non collectif (ANC) obtenu au regard des 4 paramètres suivants :

- Niveau de conformité des ANC (conforme à risque sanitaire)
- Contraintes techniques (densité d'habitat et topographie)
- D'aptitude des sols (satisfaisant à mauvais)
- Contraintes diverses : Zone naturelle protégée, zone humide, périmètre de protection AEP.

A l'issue de cette étude, les secteurs retenus pour l'assainissement collectif ont été modifiés : secteurs déjà équipés de l'assainissement collectif et nouveaux secteurs.

Le schéma directeur assainissement de 2022 avait préconisé le raccordement ou la mise en assainissement collectif de 86 secteurs sur l'agglomération.

Après analyse des 86 secteurs, la nouvelle étude a préconisé :

- Le maintien de 63 secteurs en zonage d'assainissement non collectif ou de non raccordement au réseau de collecte ;
- La régularisation de deux secteurs qui depuis font ou ont fait l'objet de travaux :
 - Commune de Champniers – Secteur de l'Argence (travaux en cours) ;
 - Commune de Sers – Secteur de la Route de Charras (travaux achevés).
- La mise en zonage d'assainissement collectif de 21 secteurs dont 5 font l'objet d'études particulières :
 - Communes de Champniers / Ruelle-sur-Touvre : Secteur de la Grange à la Faye
 - Communes de Dirac / Garat : Secteurs de la Croix Giraud, Puyjaroux, les Ribondaines et le Boisseau

Les propositions de mise en zonage d'assainissement collectif concernent les secteurs suivants :

Commune	Secteur	Solution proposée
Angoulême	Belle Roche	Transfert vers STEP des Murailles
Angoulême	L'Arche	Transfert vers STEP des Murailles
Bouëx	La Petite	Construction d'une nouvelle station
Bouëx	Méré	Raccordement au réseau existant
Champniers	Chamarande	Transfert vers STEP Champniers Suraud
Champniers / Ruelle	La Grange à Faye	Transfert vers STEP Champniers Suraud
Champniers	Les Bouillons	Transfert vers STEP Champniers Suraud
Dirac / Garat	Croix Giraud / Puyjaroux / Boisseau	Transfert vers STEU Dirac à renouveler
Fléac	Nompeux	Transfert vers STEP des Murailles
Garat	Ste Catherine Sud	Transfert vers STEP de Garat à renouveler
Magnac sur Touvre	Le Bois de Mativo	Transfert vers STEP de Frégeneuil
Magnac sur Touvre	Le Tombereau	Transfert vers STEP de Frégeneuil
Roulet St Estèphe	Impasse des Fours à Chaux	Transfert vers STEP de Roulet
Saint Saturnin	Le Bois de la Bande	Transfert vers STEP des Murailles
Soyaux	Chemin du Lavoir	Transfert vers STEP de Frégeneuil
Soyaux	Champs d'Epagnac	Transfert vers STEP de Frégeneuil
Soyaux	Recoux	Transfert vers STEP de Frégeneuil
Torsac	Chez Mériot	Transfert vers STEP de Torsac à renouveler
Voeuil et Giget	La Ginotte	Transfert vers STEP de Voeuil à renouveler

Tableau 2 : Synthèse des propositions en zonage d'assainissement collectif (Données source : Charente Eaux)

Je vous propose :

D'APPROUVER les nouveaux projets de délimitation de zonage sur les communes d'Angoulême, Bouëx, Champniers/Ruelle, Dirac/Garat, Fléac, Magnac sur touvre, Roulet St Estèphe, Saint Saturnin, Soyaux, Torsac, Voeuil et Giget, tel que décrit ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à déposer auprès de l'autorité environnementale une demande d'examen au cas par cas portant sur les délimitations de zonage ci-dessus.

DE SOUMETTRE ces nouveaux zonages à l'enquête publique.

D'AUTORISER Monsieur le président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents correspondants.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025